



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 130

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS
D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

**Avis de motion donné le 10 novembre 2008
Adopté le 8 décembre 2008
En vigueur le 12 décembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 130

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A. 7V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil, prévue pour le mois d'octobre, a lieu le premier mercredi. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.